

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune de
GABRIAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

Commune de GABRIAC

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 11V/106/2026 du 15 octobre 2026

Objet : Arrêté temporaire de circulation perturbée : Rue du causse , du champ de Baldit, et impasse du Champ d'Albenque en agglomération du village de GABRIAC, pour permettre la Dissimulation des réseaux BT, EP et FT Commune de GABRIAC.

Le Maire,

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.4;
 - Vu l'article 25 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002 ;
 - VU l'arrête du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière signalisation temporaire – livre 1 8^{ème} partie ;
 - VU la demande présentée par L'Entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES sise : 38 avenue de Vabre, 12000 RODEZ représentant GACHE Simon,
 - CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules en agglomération du village de GABRIAC, pour permettre la **dissimulation des réseaux BT, EP et FT.**
- SUR proposition du Secrétaire de mairie.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation est modifiée comme précisé en objet, pour permettre la **Dissimulation des réseaux BT EP et FT .**

Elle est modifiée de la façon suivante :

- **Circulation maintenue avec mise en place de panneaux « route barrée » par tronçon et réouverture à l'avancement des travaux,**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier**
- **du 20 octobre au 20 janvier 2027 inclus.**

Article 2 :

La signalisation adaptée suivant l'avancement des travaux, sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Secrétaire de Mairie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'Entreprise.

A GABRIAC, le 15 octobre 2026.

Le Maire,



Nicolas BESSIERE.

